

ANNEXE 3

Mode de scrutin 3 - Communes de 9 000 à 30 799 habitants :

(art. L. 285 et L. 289)

Tous les conseillers municipaux en fonctions sont délégués de droit.

L'élection des suppléants a lieu au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle (règle de la plus forte moyenne), sans panachage ni vote préférentiel (modification de l'ordre des candidats sur une liste).

Communes	Population municipale 2020	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
ANNONAY	16 345	33	9
AUBENAS	12 172	33	9
GUILHERAND-GRANGES	10 961	33	9
TOURNON-SUR-RHONE	10 307	33	9